

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin par la SCEA La Ferme de Logerais en Béganne

Commune de BÉGANNE

(Département du Morbihan - 56)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2023 AU 15 MAI 2023

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Joris LE DIREACH – Commissaire Enquêteur

Sommaire

I. Présentation de l'enquête.....	4
I.1. Nature et objet de l'enquête	4
I.2. Désignation du Commissaire Enquêteur.....	6
I.3. Organisation de l'enquête	6
I.4. Publicité de l'enquête	6
I.4.1. Publicité réglementaire dans la presse	6
I.4.2. Publicité sur le site internet de la Préfecture.....	7
I.4.3. Affichage.....	7
I.5. Documents mis à la disposition du public.....	7
I.5.1. Dossier en mairie	7
I.5.2. Dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan	8
II. Déroulement de l'enquête	8
II.1. Réunions et visites préliminaires du site concerné	8
II.1.1. Rencontre du maître d'ouvrage et visite des lieux du projet le 13 avril 2023.....	8
II.2. Visites du public et observations durant l'enquête.....	8
II.3. Appréciations sur le déroulement de l'enquête.....	9
III. Examen des observations enregistrées, et de l'avis de la MRAE.....	9
III.1. Analyse des observations	9
III.2. Avis de la MRAe sur la révision de la carte communale.....	11
IV. Analyse des propositions	11
V. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	11
VI. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	12

Annexes n°1 et 2. Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

I. Présentation de l'enquête

I.1. Nature et objet de l'enquête

Elle a porté sur la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin par la SCEA La Ferme de Logerais en Béganne.

Localisation du projet

L'élevage de la SCEA LA FERME DE LOGERAIS se situe au lieu-dit "Logerais" sur la commune de BEGANNE. L'exploitation est située à environ 4 kilomètres au sud-ouest du centre bourg. Les projets doivent être implantés sur les parcelles n° YM178 et YM181, d'une contenance respective de 28 650 m² et 84 614 m².

La parcelle YM181 est en cours de cession (ainsi que les parcelles YM174 et YM179), et l'accord des propriétaires est joint au dossier.

Projet bâtiminaire

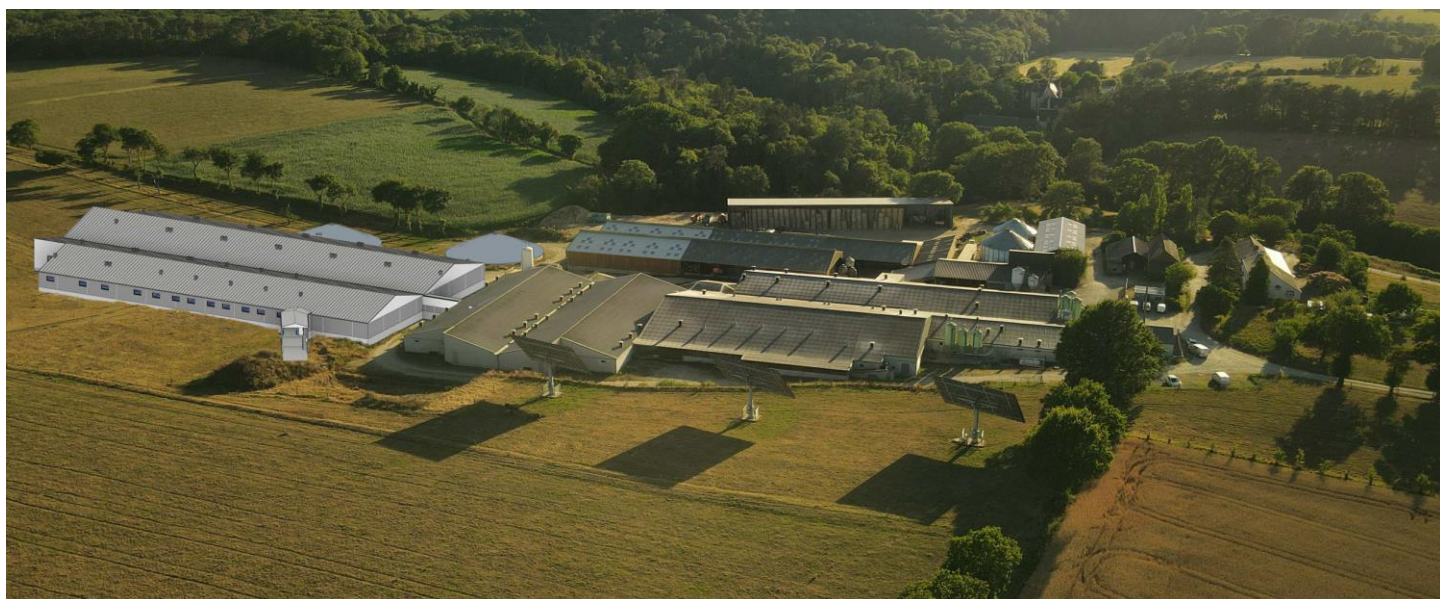
La demande de permis de construire présentée dans ce dossier par la SCEA LA FERME DE LOGERAIS concerne la création :

- d'un bâtiment engraissement : Longueur : 66,92 m / Largeur : 42,82m / Hauteur rives : 2,80 m / Hauteur faîtages : 5.65 m et 5.38m., d'une capacité de 2240 places d'engraissement.

Avec

- Un Local de filtration d'air : Longueur 21.51m / Largeur : 6.40m / Hauteur faîtage : 5.65 m et 5.38m.
 - Un quai d'embarquement ouvert : Longueur : 11,58m / Largeur : 4,70 m / Hauteur rive : 3,10 m / Hauteur faîtage : 3,79 m.
 - Un couloir de liaison avec le bâtiment existant : Longueur : 7,00 m / Largeur : 2,30 m / Hauteur rive : 2,20m / Hauteur faîtage : 2,70 m.
 - Une fosse couverte d'un diamètre extérieur de 22,00 m pour un volume total de 2 280 m³
- Et la couverture d'une fosse existante.

Les bâtiments nouveaux seront de teinte similaire aux bâtiments existants, à savoir gris anthracite pour la tôle laquée de bardage, et mur en béton.



Aménagement des abords

L'accès à l'exploitation se fait via la route départementale n° 20 puis le chemin rural n° 100. Les accès existants sont empierrés et stabilisés, ils ne seront pas modifiés suite aux travaux. Une plateforme de 25m de diamètre sera créée pour permettre la circulation des camions sur le site.

En complément, un bassin de rétention des eaux pluviales sera créé au Sud-Ouest de l'exploitation, à l'aide d'un talutage, pour un volume de 1 037 m³ sur 608 m² d'emprise au sol.

Volume de production après projet

Le site de Logerais comporterait :

- 350 truies présentes, contre 300 avant projet
- 120 cochettes de sélection et d'autorenouveaulement, contre 50 avant projet
- 1 955 places post sevrages, contre 1 346 avant projet
- 4 032 places engraissement, contre 1820 avant projet sur site et 450 places sur le site de Saint-Nicolas
- Un total de 5 593 animaux équivalents, contre 3 489 avant projet
- Une production annuelle projetée de 12 250 porcelets produits en post-sevrage contre 8 523 autorisés précédemment, et 12 000 porcs charcutiers et cochettes sélectionnées vendus, contre un total de 5 448 autorisés précédemment.

Nature	Site	Situation autorisée suite à une procédure d'autorisation en 2014	Situation après-projet	Observations
PORCS	Logerais à BEGANNE	300 reproducteurs présents (900 AE) 50 cochettes (50 AE) 1346 places post-Sevrage (269 AE) 1820 places engraissement (1820 AE) Soit un total de 3039 Animaux-Equivalents (AE)	350 reproducteurs présents (1050 AE) 120 cochettes (120 AE) 1955 places de porcelets en post-Sevrage (391 AE) 4032 places de porcs à l'engraissement Et de verrats et cochettes de sélection (4032 AE) Soit un total de 5593 Animaux-Equivalents (AE)	Augmentation de la capacité de l'élevage porcin de + 2104 AE
	Saint Nicolas à CADEN	450 places de porcs à l'engraissement (450 AE) Soit un total de 450 Animaux-Equivalents (AE)	Désaffecté	

AE = Animaux Equivalents / 1 truie = 3 AE / 1 porcelet = 0,2 AE / 1 cochette et 1 porc charcutier = 1 AE

Sites exploités après projet

Seul le site de la SCEA La Ferme de Logerais en Béganne serait exploité après projet. Le site de la SCEA à Saint-Nicolas en CADEN ne sera plus exploité.

Régime ICPE

L'exploitation relève de la rubrique 3660-b de la nomenclature ICPE, Elevage Intensif de porcs, impliquant une autorisation dès lors que le volume excède 2000 emplacements de porcs charcutiers. En l'espèce, le volume demandé est de 4032 places (ou emplacements) de porcs charcutiers.

I.2. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E23000025 /35 du 15 février 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Joris LE DIREACH, conseiller en urbanisme, en tant que commissaire enquêteur.

I.3. Organisation de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 mars 2023. Les principales dispositions prévues par cet arrêté sont les suivantes :

- Enquête publique du vendredi 14 avril 2023 9h00 au lundi 15 mai 2023 12h00 pour une durée supérieure à 30 jours (32 jours)
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Béganne (56)
- Dossier consultable en mairie de Béganne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, en version papier et sur poste informatique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr
- Le dossier comporte l'avis d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 27 décembre 2022
- Permanences assurées par le Commissaire Enquêteur en mairie de Béganne :
 - Vendredi 14 avril 2023 de 9h à 12h
 - Samedi 22 avril 2023, de 9h à 12h
 - Mercredi 10 mai 2023, de 14h15 à 17h15
 - Lundi 15 mai 2023, de 9h à 12h
- Le public pourra adresser ses observations et propositions par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Béganne, par voie postale à mairie de Béganne, rue du buisson rond 56350 BEGANNE et par email à accueil@beganne.fr).
- Les Conseils municipaux de Béganne, Caden, Péaule et Nivillac et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements sont appelées à rendre un avis sur le projet au plus tard le 30 mai 2023
- Copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant 1 an :
 - en mairie de Béganne
 - auprès du Préfet du Morbihan, DDTM service Eau Nature et Biodiversité
 - sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr
- A l'issue de la procédure, le Préfet, autorité compétente pour statuer sur la demande, pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-2° du code de l'environnement, assortie de prescriptions, ou un refus.

I.4. Publicité de l'enquête

I.4.1. Publicité réglementaire dans la presse

L'arrêté préfectoral a prévu une insertion d'avis d'enquête dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Morbihan au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête (2^{ème} parution) : Ouest France et Le Telegramme.

I.4.2. Publicité sur le site internet de la Préfecture

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr.

I.4.3. Affichage

L'arrêté préfectoral a prévu un affichage en mairies de Béganne, Caden, Nivillac, Péaule et sur le site d'exploitation (lieu prévu pour la réalisation du projet).

I.5. Documents mis à la disposition du public

I.5.1. Dossier en mairie

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Béganne pendant la durée de l'enquête était composé des documents suivants :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, en date du 13 mars 2023 (4 pages) ;
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, déposé en avril 2022 et complété en octobre 2022 (236 pages) ;
- Les annexes :
 - Documents administratifs (Kbis et arrêté ICPE du 19/10/2012)
 - Listes parcellaires et cartographie du plan d'épandage
 - Bilans réels simplifiés
 - Calculs de stockage
 - Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures
 - Analyses de lisier
 - Calcul du dimensionnement du recueil des eaux pluviales
 - Analyses d'eau
 - Calcul de bruits
 - Etude économique
 - Règlementation des périmètres de protection de captage
 - Patrimoine naturel de la zone d'études
 - Etude d'incidence Natura 2000
 - Calcul des émissions d'ammoniac
 - Justificatif de la maîtrise foncière et accord du propriétaire pour la construction
 - Plans des installations et des projets
- Un addendum versé au dossier le premier jour de l'enquête dès l'ouverture, comprenant une note complémentaire au dossier d'Autorisation Environnementale, et une attestation d'accord de prêt bancaire établie le 17 avril 2023 et versée au dossier ce jour.
- L'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne du 27 décembre 2022
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins (1 registre).

I.5.2. Dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan

Il comprend les mêmes pièces que le dossier déposé en mairie de Béganne.

II. Déroulement de l'enquête

II.1. Réunions et visites préliminaires du site concerné

II.1.1. Rencontre du maître d'ouvrage et visite des lieux du projet le 13 avril 2023

Cette réunion s'est tenue en mairie sur le site de l'exploitation le 13 avril 2023 à 14h00. Elle a permis d'échanger sur le projet et le contenu du dossier avec le porteur de projet, ainsi que sur l'évolution du porteur de projet par rapport à la présentation qui en était faite dans le dossier, la SCEA La Ferme de Logerais, venant de voir son actionnariat modifié puisque 2 des 3 anciens associés avaient quitté l'exploitation en cédant leurs parts à Jean-Marc LE THIEC, désormais associé unique.

Pour autant, cette évolution ne semblait pas de nature à remettre en cause le projet, ni à en modifier les conclusions ou la présentation de manière importante. J'en avais informé la DDTM du Morbihan dès que j'en avais eu connaissance en début de semaine, qui m'a confirmé qu'après échange avec l'exploitant et son bureau d'études, les évolutions au projet étaient mineures et ne remettaient pas en cause la tenue de l'enquête. Une note a été produite par le porteur de projet, et ajoutée au dossier, ainsi qu'un nouvel accord bancaire portant sur les garanties financières, l'exploitant finançant désormais seul son projet, sans ses anciens associés.

A l'issue de cette réunion, j'ai visité l'exploitation avec Jean-Marc LE THIEC et me suis rendu sur les lieux du futur projet, permettant ainsi d'en apprécier l'environnement avant travaux et les évolutions à venir.

II.2. Visites du public et observations durant l'enquête

Le vendredi 14 avril 2023 : première permanence, de 09h00 à 12h00

- Aucune visite, aucune observation

Le samedi 22 avril 2023 : deuxième permanence, de 9h00 à 12h00

- Deux visites, deux observations

Le mercredi 10 mai 2023 : troisième permanence, de 14h15 à 17h15

- Aucune visite, aucune observation

Le lundi 15 mai 2023 : quatrième permanence, de 9h00 à 12h00

- Cinq visites, cinq observations

En complément, un courrier a été annexé au registre le 21 avril 2023.

L'enquête publique a permis de recueillir 7 observations consignées sur le registre papier, et 1 courrier, soit un total de **8 contributions**.

II.3. Appréciations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, la mairie de Béganne ayant mis à ma disposition une salle de réunion sur 2 permanences, et la salle du conseil municipal pour les deux autres.

Cette enquête n'a pas suscité une participation importante du public.

III. Examen des observations enregistrées, et de l'avis de la MRAE

III.1. Analyse des observations

Les contributions déposées à l'enquête publique sont classées selon la nomenclature suivante. Les observations consignées sur le registre papier sont numérotées O1 à O7, et celle remise par courrier est numérotée C1.

Le nombre des contributions étant limité à huit, elles sont reprises in-extenso.

O1 – M. BODIGUEL Sebastien

Je suis pour le projet car regroupement de tous les animaux, sur un même site, de plus cette exploitation est sérieuse. M. LE THIEC est très respectueux des riverains. Par exemple, quand il épand les effluents d'élevage, ils sont enfouis dans la journée.

Cette exploitation fait vivre plusieurs familles sur la commune ou communes proches.

Nous avons besoin d'exploitation comme celle-ci pour faire vivre l'économie locale.

O2 – Mme BODIGUEL Soizic

Je soutiens le projet de M. LE THIEC Jean-Marc. Il est travailleur, rigoureux, consciencieux, se souciant du bien-être de ses animaux. Soucieux de toujours bien faire, d'être à l'écoute de ses salariés.

Ce projet permettra à lui et son équipe de travailler dans de meilleures conditions, de passer moins de temps sur la route.

Nous avons besoin d'agriculteurs comme M. LE THIEC pour avoir à manger dans nos assiettes.

O3 – M. BLANCHARD Gaël

Je suis très surpris par rapport au développement alors que le problème lié aux odeurs n'est toujours par réglé. Le Foleux, l'Etier, Lehellec veulent accueillir les touristes et malheureusement les fosses à lisier ne sont toujours pas couvertes malgré les promesses faites. Et lors des transferts de lisiers, cela est fait à l'air libre.

O4 – M. FOURNEL André

Je suis « pour » ce projet à la ferme de Logerais à Béganne.

O5 – Mme BEGOUIN Marie-Noëlle

Je suis « pour » ce projet à la ferme de Logerais à Béganne.

O6 – M. BEGOUIN Marcel

Je suis pour ce projet à la ferme de Logerais à Béganne. De regrouper tout sur le site de Logerais sera plus confortable et beaucoup moins de déplacements, plus fonctionnel.

O7 – Mme GUILLAUME Renée

Je suis favorable au projet qui prévoit un agrandissement sur le site de Logerais BEGANNE.

C1 – Anonyme

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Devant l'urgence à traiter du problème de l'eau sur notre planète Terre, comment peut-on autoriser, l'extension d'une ferme-usine, devenue tentaculaire et appelée à augmenter son potentiel, par l'arrivée sur le site de : « Logerais », d'une concentration énorme d'animaux ?

Des écoulements de purin, en milieu naturel ont été observés ces dernières années, malgré soit-disant des installations étanches, mais par manque de suivi.

Des nuisances olfactives sont régulièrement perçues de part et d'autre de la ferme, suivant les vents dominants. Le site privilégié de Folleux, la proximité de 2 châteaux et la circulation des humains en sont fortement impactés.

La biodiversité aquatique est remise en cause ; un étang en contre-bas est continuellement souillé et dégradé par la présence de bovins. Il est le 1^{er} d'une succession de plans d'eau, rejoignant la rivière du Trévelo puis la Vilaine. La vallée est nécessairement impactée qualitativement, d'autant qu'elle reçoit les eaux de ruisseaux et nombreuses sources prenant naissance à la hauteur des Noës, Trélan ou plus haut encore.

Tout ceci dans un relief très pentu et à l'abri des regards : ruissellement, érosion, pollution, transfert de polluants, vers un milieu terrestre ou aquatique à protéger absolument.

Béganne a des atouts exceptionnels de paysages contrastés, commune quadrillée sur tout son territoire par une succession de crêtes, de côteaux, de vallons, de marais, de sources et de ruisseaux : affluents de rivière (Le Trévelo) et fleuve (La Vilaine) — Des territoires très sensibles à préserver. Gardons et sauvegardons l'authenticité de ces richesses et de l'accès à une eau de qualité.

Un texte qui s'inscrit dans une réflexion menée par quelques personnes, sur la préservation, le respect et la pérennité de notre planète nourricière : la Terre.

Nous vous invitons à aller rencontrer ce petit coin de paradis, actuellement dénaturé par de telles pratiques excessives et anti- environnementales.

III.2. Avis de la MRAe sur la révision de la carte communale

La MRAe – Mission Régionale d’Autorité Environnementale – n’a pas formalisé d’avis mais établi une information indiquant qu’elle n’avait pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier de demande d’autorisation environnementale soumis à la présente enquête publique. En conséquence, elle n’a formulé aucune observation.

IV. Analyse des propositions

Aucune proposition n’a été formulée dans le cadre de l’enquête publique.

V. Procès-verbal de synthèse de l’enquête publique

J’ai remis ce procès-verbal à M. LE THIEC le 23 mai 2023.

Ce procès-verbal comprend notamment la reprise des observations (courrier et observation sur le registre) de l’enquête publique, et la liste de mes questions, reprise ci-dessous :

1. Parcelle nécessaire à la réalisation du projet

Le dossier indique que la SCEA n’est pas propriétaire des parcelles YM174, YM179 et YM181, ces parcelles appartenant aux parents de votre ancien associé Pierre-Yves ROBERT, mais qu’une démarche d’acquisition a été initiée.

Pourriez-vous m’indiquer si la SCEA a obtenu la propriété de ces parcelles, la parcelle YM181 étant nécessaire pour l’implantation du projet ? A défaut, où en est cette acquisition ?

2. Nuisances pour les riverains - Odeurs

Deux contributions (O3 et C1) mentionnent un problème récurrent d’odeurs liées à l’exploitation. Actuellement, la fosse 3 d’une capacité de 2 875m³ utiles n’est pas couverte.

Pourriez-vous me confirmer que la couverture de la fosse existante (fosse 3) et de la fosse projet (fosse 4) seront mises en œuvre dans le même temps que la construction du nouveau bâtiment d’engraissement, ou avant sa construction, mais pas a posteriori ? Le cas échéant, serait-il matériellement et économiquement possible d’anticiper la couverture de la fosse n°3 ?

3. Consommation d’eau

L’étude d’impact indique un forage réalisé sur la parcelle YM180 en 1993 à une profondeur de 45m, d’une capacité de 14000m³ par an, soit environ 41 m³/jour. Il indique également la réalisation d’un nouveau forage en 2021 sur la parcelle YM165 d’une profondeur de 70m pour une capacité annuelle de 9 740m³.

Pourriez-vous tout d’abord m’indiquer si ces deux forages seront exploités ou si le forage de 2021 vise à remplacer celui de 1993 ?

Par ailleurs, le projet prévoit une consommation future de 50m³ d’eau par jour en moyenne, tandis que le forage de 2021 aura une capacité maximale de 26 à 27m³ d’eau par jour.

Dans le cas où le forage de 1993 serait abandonné, comment sera compensé le déficit de production de 23 à 24m³ d’eau par jour ?

Troisièmement, l'étude d'impact indique qu'afin de préserver la ressource, en période d'étiage (soit du 1^{er} avril au 31 octobre) la FERME DE LOGERAIS limitera le prélèvement pour l'atelier porcin au niveau du forage de l'exploitation à 35 m³/ jour correspondant au prélèvement actuel. Dans le même temps, il est également indiqué que : « Le pétitionnaire a prévu, à l'issue de la procédure de demande d'autorisation et avant la mise en œuvre définitive de son projet, de contacter son distributeur pour s'assurer de la disponibilité de la ressource et de la capacité à alimenter le cheptel futur. »

Dans la mesure où la capacité à alimenter le cheptel en eau conditionne la mise en œuvre du projet, cette information n'aurait-elle pas dû être obtenue au préalable ? Pourriez-vous me préciser le volume minimal qui sera issu du réseau d'adduction d'eau potable par mois calendaire de janvier à décembre ? Pourriez-vous détailler l'adéquation du projet avec la ressource en eau et sa production ?

Ce procès-verbal est joint en annexe n°1.

VI. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Ce mémoire en réponse m'a été remis par le Maître d'Ouvrage le 13 juin 2023. En amont, il m'avait informé qu'il souhaitait exploiter un laps de temps excédant 15 jours pour établir le mémoire en réponse, afin d'améliorer ses réponses. J'ai ainsi sollicité un délai supplémentaire auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête, qui le l'a accordé. (annexes 3 et 4) Dans ce mémoire, le maître d'ouvrage m'apporte des réponses aux questions que je lui ai adressées dans mon Procès-Verbal de Synthèse, ainsi que des éléments de réponses directes aux observations issues de l'enquête publique.

Je reprends ci-dessous les réponses aux questions posées dans mon mémoire en réponse :

3. Parcelle nécessaire à la réalisation du projet

La SCEA DE LA FERME DE LOGERAIS a signé le 6 janvier 2023 avec Pierre et Marie Claire ROBERT, les propriétaires, une promesse de vente. Le bornage des nouvelles parcelles par un géomètre est en cours.

2. Nuisances pour les riverains – Odeurs

La couverture des fosses sera réalisée en même temps voire si possible en amont du projet pour la fosse existante. Ci-joint le devis actualisé.

3. Consommation d'eau

Les deux forages seront conservés afin d'assurer un maximum de disponibilité en particulier pour l'alimentation en eau des animaux.

Comme prévu, la SCEA LA FERME DE LOGERAIS a contacté son distributeur pour s'assurer de la disponibilité de la ressource et de la capacité à alimenter le futur cheptel. Celui-ci n'a pas souhaité s'engager sur la disponibilité du réseau.

La consommation en eau d'un atelier porcin est peu encline aux variations au cours de l'année. Ce sont donc environ 50 m³ / jour qui sont nécessaires pour l'alimentation des animaux le lavage des locaux et la mise en œuvre de la MTD « Lisier flottant ».

Conscient des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, M. Jean-Marc LE THIEC envisage de mettre en place un système de récupération des eaux pluviales des toitures sur l'exploitation.

Les toitures des bâtiments 4 et 5, représenteront une surface de plus de 5035 m² et répondent aux critères nécessaires à la récupération (toitures non constituées de ciment-amiante ou de métal abîmé). L'eau ainsi récupérée sera traitée par filtre à sable puis par Ultra-Violet puis stockée dans une réserve enterrée et protégée de la lumière et des fortes variations de température. Cette réserve de 440 m³ (7m x 42m x 1,50m) sera située entre le bâtiment 4 et le nouveau bâtiment.

Le calcul réalisé à partir du logiciel DEXEL, joint en annexe, estime le volume récupérable sur le secteur de BÉGANNE à 3531 m³ annuels. 2244 m³ seront utilisés, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 août 2008, pour le lavage des locaux et la mise en œuvre de la MTD « lisier flottant ».

L'eau pluviale récupérée ne pourra pas être utilisée pour l'abreuvement des animaux. Le surplus collecté pourra néanmoins être utilisé pour d'autres usages comme la dilution pour les interventions sur les cultures, la brumisation des animaux par exemple.

Le besoin annuel sera donc diminué à minima de 6,2 m³/jour ce qui limitera le besoin de prélèvement sur la nappe à 16045 m³/an soit 44 m³/jour.

Le volume actuel globalement déjà prélevé par l'ensemble des sites porcins s'élève à 15425 m³ réparti comme suit :

- Site de logerais 12760 m³/an
- Site de Saint Nicolas à Caden 1300m³/an
- Site de Peudu à ALLAIRE 1365 m³/an

Soit 42 m³/jour.

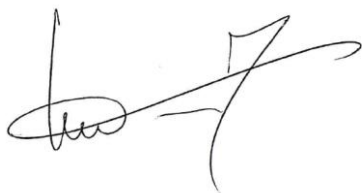
Après projet, avec la mise en place de la récupération des eaux pluviales du site, la consommation sera donc peu différente (+4%) du prélèvement global actuel. La SCEA LA FERME DE LOGERAIS va également mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles en matière d'abreuvement économe en eaux et de systèmes antigaspillage sur l'exploitation.

Ce mémoire en réponse est joint en annexe n°2.

Mes conclusions et avis sur la demande d'autorisation environnementale sont détaillés dans une présentation distincte.

Fait à Brec'h, le 23 juin 2023

Joris LE DIREACH,
Commissaire Enquêteur



1. Procès verbal de synthèse
2. Mémoire en réponse
3. Demande de délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions
4. Courrier accordant le délai supplémentaire

Joris LE DIREACH
56400 BRECH

Monsieur Jean-Marc LE THIEC,
SCEA La Ferme De Logerais,
Logerais
56350 BEGANNE

Objet : Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin par la SCEA La Ferme de Logerais en Béganne

Monsieur LE THIEC,

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée du 14 avril 2023 9h00 au 15 mai 2023 17h00. Elle a donné lieu à 4 permanences qui se sont déroulées comme suit :

- Vendredi 14 avril 2023 de 9h à 12h
- Samedi 22 avril 2023, de 9h à 12h
- Mercredi 10 mai 2023, de 14h15 à 17h15
- Lundi 15 mai 2023, de 9h à 12h

Elle a porté sur la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin par la SCEA La Ferme de Logerais en Béganne

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. J'ai bénéficié d'un très bon accueil en mairie de Béganne, et les salles mise à ma disposition (salle du conseil municipal et salle de réunion) étaient tout à fait adaptées à la tenue des permanences.

L'enquête publique a permis de recueillir 7 observations consignées sur le registre papier, et 1 courrier, soit un total de **8 contributions**.

Vous avez la possibilité de m'apporter tout élément que vous souhaiteriez porter à ma connaissance en réponse directe aux contributions déposées par le public : informations complémentaires, décisions modifiées, démentis, ...

I. Traitement des observations

Les contributions déposées à l'enquête publique sont classées selon la nomenclature suivante. Les observations consignées sur le registre papier sont numérotées O1 à O7, et celle remise par courrier est numérotée C1.

Le nombre des contributions étant limité à huit, elles sont reprises in-extenso.

O1 – M. BODIGUEL Sebastien

Je suis pour le projet car regroupement de tous les animaux, sur un même site, de plus cette exploitation est sérieuse. M. LE THIEC est très respectueux des riverains. Par exemple, quand il épand les effluents d'élevage, ils sont enfouis dans la journée.

Cette exploitation fait vivre plusieurs familles sur la commune ou communes proches.

Nous avons besoin d'exploitation comme celle-ci pour faire vivre l'économie locale.

O2 – Mme BODIGUEL Soizic

Je soutiens le projet de M. LE THIEC Jean-Marc. Il est travailleur, rigoureux, consciencieux, se souciant du bien-être de ses animaux. Soucieux de toujours bien faire, d'être à l'écoute de ses salariés.

Ce projet permettra à lui et son équipe de travailler dans de meilleures conditions, de passer moins de temps sur la route.

Nous avons besoin d'agriculteurs comme M. LE THIEC pour avoir à manger dans nos assiettes.

O3 – M. BLANCHARD Gaël

Je suis très surpris par rapport au développement alors que le problème lié aux odeurs n'est toujours pas réglé. Le Foleux, l'Etier, Lehellec veulent accueillir les touristes et malheureusement les fosses à lisier ne sont toujours pas couvertes malgré les promesses faites. Et lors des transferts de lisiers, cela est fait à l'air libre.

O4 – M. FOURNEL André

Je suis « pour » ce projet à la ferme de Logerais à Béganne.

O5 – Mme BEGOUIN Marie-Noëlle

Je suis « pour » ce projet à la ferme de Logerais à Béganne.

O6 – M. BEGOUIN Marcel

Je suis pour ce projet à la ferme de Logerais à Béganne. De regrouper tout sur le site de Logerais sera plus confortable et beaucoup moins de déplacements, plus fonctionnel.

O7 – Mme GUILLAUME Renée

Je suis favorable au projet qui prévoit un agrandissement sur le site de Logerais BEGANNE.

C1 – Anonyme

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Devant l'urgence à traiter du problème de l'eau sur notre planète Terre, comment peut-on autoriser, l'extension d'une ferme-usine, devenue tentaculaire et appelée à augmenter son potentiel, par l'arrivée sur le site de : « Logerais », d'une concentration énorme d'animaux ?

Des écoulements de purin, en milieu naturel ont été observés ces dernières années, malgré soit-disant des installations étanches, mais par manque de suivi.

Des nuisances olfactives sont régulièrement perçues de part et d'autre de la ferme, suivant les vents dominants. Le site privilégié de Folleux, la proximité de 2 châteaux et la circulation des humains en sont fortement impactés.

La biodiversité aquatique est remise en cause ; un étang en contre-bas est continuellement souillé et dégradé par la présence de bovins. Il est le 1^{er} d'une succession de plans d'eau, rejoignant la rivière du Trévelo puis la Vilaine. La vallée est nécessairement impactée qualitativement, d'autant qu'elle reçoit les eaux de ruisseaux et nombreuses sources prenant naissance à la hauteur des Noës, Trélan ou plus haut encore.

Tout ceci dans un relief très pentu et à l'abri des regards : ruissellement, érosion, pollution, transfert de polluants, vers un milieu terrestre ou aquatique à protéger absolument.

Béganne a des atouts exceptionnels de paysages contrastés, commune quadrillée sur tout son territoire par une succession de crêtes, de côteaux, de vallons, de marais, de sources et de ruisseaux : affluents de rivière (Le Trévelo) et fleuve (La Vilaine) — Des territoires très sensibles à préserver. Gardons et sauvegardons l'authenticité de ces richesses et de l'accès à une eau de qualité.

Un texte qui s'inscrit dans une réflexion menée par quelques personnes, sur la préservation, le respect et la pérennité de notre planète nourricière : la Terre.

Nous vous invitons à aller rencontrer ce petit coin de paradis, actuellement dénaturé par de telles pratiques excessives et anti- environnementales.

Vous avez la possibilité de m'apporter tout élément que vous souhaiteriez en réponse à ces observations.
--

II. Mes questions au Maître d'ouvrage

Au regard des observations émises par le public et de mes propres analyses, je vous sou mets ici plusieurs interrogations :

1. Parcelle nécessaire à la réalisation du projet

Le dossier indique que la SCEA n'est pas propriétaire des parcelles YM174, YM179 et YM181, ces parcelles appartenant aux parents de votre ancien associé Pierre-Yves ROBERT, mais qu'une démarche d'acquisition a été initiée.

Pourriez-vous m'indiquer si la SCEA a obtenu la propriété de ces parcelles, la parcelle YM181 étant nécessaire pour l'implantation du projet ? A défaut, où en est cette acquisition ?

2. Nuisances pour les riverains - Odeurs

Deux contributions (O3 et C1) mentionnent un problème récurrent d'odeurs liées à l'exploitation. Actuellement, la fosse 3 d'une capacité de 2 875m³ utiles n'est pas couverte.

Pourriez-vous me confirmer que la couverture de la fosse existante (fosse 3) et de la fosse projet (fosse 4) seront mises en œuvre dans le même temps que la construction du nouveau bâtiment d'engraissement, ou avant sa construction, mais pas a posteriori ? Le cas échéant, serait-il matériellement et économiquement possible d'anticiper la couverture de la fosse n°3 ?

3. Consommation d'eau

L'étude d'impact indique un forage réalisé sur la parcelle YM180 en 1993 à une profondeur de 45m, d'une capacité de 14000m³ par an, soit environ 41 m³/jour. Il indique également la réalisation d'un nouveau forage en 2021 sur la parcelle YM165 d'une profondeur de 70m pour une capacité annuelle de 9 740m³.

Pourriez-vous tout d'abord m'indiquer si ces deux forages seront exploités ou si le forage de 2021 vise à remplacer celui de 1993 ?

Par ailleurs, le projet prévoit une consommation future de 50m³ d'eau par jour en moyenne, tandis que le forage de 2021 aura une capacité maximale de 26 à 27m³ d'eau par jour.

Dans le cas où le forage de 1993 serait abandonné, comment sera compensé le déficit de production de 23 à 24m³ d'eau par jour ?

Troisièmement, l'étude d'impact indique qu'afin de préserver la ressource, en période d'étiage (soit du 1^{er} avril au 31 octobre) la FERME DE LOGERAIIS limitera le prélèvement pour l'atelier porcin au niveau du forage de l'exploitation à 35 m³/ jour correspondant au prélèvement actuel. Dans le même temps, il est également indiqué que : « Le pétitionnaire a prévu, à l'issue de la procédure de demande d'autorisation et avant la mise en œuvre définitive de son projet, de contacter son distributeur pour s'assurer de la disponibilité de la ressource et de la capacité à alimenter le cheptel futur. »


Dans la mesure où la capacité à alimenter le cheptel en eau conditionne la mise en œuvre du projet, cette information n'aurait-elle pas dû être obtenue au préalable ? Pourriez-vous me préciser le volume minimal qui sera issu du réseau d'adduction d'eau potable par mois calendaire de janvier à décembre ? Pourriez-vous détailler l'adéquation du projet avec la ressource en eau et sa production

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour me transmettre votre mémoire en réponse.

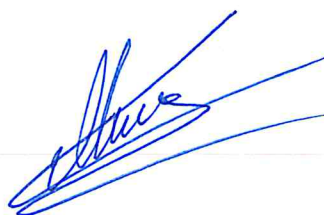
Procès-Verbal remis contre signature le 23 05 2023

Fait en 2 exemplaires

Joris LE DIREACH
Commissaire enquêteur



Jean-Marc LE THIEC
Représentant de la SCEA La Ferme De Logerais



**MEMOIRE EN REPONSE SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À
L'EXTENSION DE L'ÉLEVAGE PORCIN DE :**

SCEA LA FEMR DE LOGERAIS

logerais

56350 BEGANNE

Ce mémoire s'efforce de répondre ou d'apporter des éclaircissements aux différentes questions et observations faites lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 15 mai 2023 à la Mairie de BEGANNE. Nous répondrons d'abord aux questions du commissaire enquêteur et l'observation de M. BLANCHARD puis nous apporterons quelques éléments de réponse au courrier anonyme. [Nos réponses en bleu.](#)

1. Parcelle nécessaire à la réalisation du projet

Le dossier indique que la SCEA n'est pas propriétaire des parcelles YM174, YM179 et YM181, ces parcelles appartenant aux parents de votre ancien associé Pierre-Yves ROBERT, mais qu'une démarche d'acquisition a été initiée. Pourriez-vous m'indiquer si la SCEA a obtenu la propriété de ces parcelles, la parcelle YM181 étant nécessaire pour l'implantation du projet ? A défaut, où en est cette acquisition ?

[La SCEA DE LA FERME DE LOGERAIS a signé le 6 janvier 2023 avec Pierre et Marie claire ROBERT, les propriétaires, une promesse de vente. Le bornage des nouvelles parcelles par un géomètre est en cours.](#)

2. Nuisances pour les riverains – Odeurs

Deux contributions (O3 et C1) mentionnent un problème récurrent d'odeurs liées à l'exploitation. Actuellement, la fosse 3 d'une capacité de 2 875m³ utiles n'est pas couverte.

Pourriez-vous me confirmer que la couverture de la fosse existante (fosse 3) et de la fosse projet (fosse 4) seront mises en œuvre dans le même temps que la construction du nouveau bâtiment d'engraissement, ou avant sa construction, mais pas a posteriori ? Le cas échéant, serait-il matériellement et économiquement possible d'anticiper la couverture de la fosse n°3 ?

[La couverture des fosses sera réalisée en même temps voire si possible en amont du projet pour la fosse existante. Ci-joint le devis actualisé.](#)

3. Consommation d'eau

L'étude d'impact indique un forage réalisé sur la parcelle YM180 en 1993 à une profondeur de 45 m, d'une capacité de 14000m³ par an, soit environ 41 m³ /jour. Il indique également la réalisation d'un nouveau forage en 2021 sur la parcelle YM165 d'une profondeur de 70m pour une capacité annuelle de 9 740 m³.

Pourriez-vous tout d'abord m'indiquer si ces deux forages seront exploités ou si le forage de 2021 vise à remplacer celui de 1993 ?

Par ailleurs, le projet prévoit une consommation future de 50m³ d'eau par jour en moyenne, tandis que le forage de 2021 aura une capacité maximale de 26 à 27 m³ d'eau par jour.

Dans le cas où le forage de 1993 serait abandonné, comment sera compensé le déficit de production de 23 à 24 m³ d'eau par jour ?

[Les deux forages seront conservés afin d'assurer un maximum de disponibilité en particulier pour l'alimentation en eau des animaux.](#)

Troisièmement, l'étude d'impact indique qu'afin de préserver la ressource, en période d'étiage (soit du 1^{er} avril au 31 octobre) la FERME DE LOGERAIS limitera le prélèvement pour l'atelier porcin au niveau du forage de l'exploitation à 35 m³/ jour correspondant au prélèvement actuel. Dans le même temps, il est également indiqué que : « Le pétitionnaire a prévu, à l'issue de la procédure de demande d'autorisation et avant la mise en œuvre définitive de son projet, de contacter son distributeur pour s'assurer de la disponibilité de la ressource et de la capacité à alimenter le cheptel futur. »

Dans la mesure où la capacité à alimenter le cheptel en eau conditionne la mise en œuvre du projet, cette **information n'aurait-elle pas dû être obtenue au préalable ?**

[Comme prévu, la SCEA LA FERME DE LOGERAIS a contacté son distributeur pour s'assurer de la disponibilité de la ressource et de la capacité à alimenter le futur cheptel. Celui-ci n'a pas souhaité s'engager sur la disponibilité du réseau.](#)

Pourriez-vous me préciser le volume minimal qui sera issu du réseau d'adduction d'eau potable par mois calendaire de janvier à décembre ? Pourriez-vous détailler l'adéquation du projet avec la ressource en eau et sa production.

La consommation en eau d'un atelier porcin est peu encline aux variations au cours de l'année. Ce sont donc environ 50 m³ / jour qui sont nécessaires pour l'alimentation des animaux le lavage des locaux et la mise en œuvre de la MTD « Lisier flottant ».

Conscient des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, M. Jean-Marc LE THIEC envisage de mettre en place un système de récupération des eaux pluviales des toitures sur l'exploitation.

Les toitures des bâtiments 4 et 5, représenteront une surface de plus de 5035 m² et répondent aux critères nécessaires à la récupération (toitures non constituées de ciment-amiante ou de métal abîmé). L'eau ainsi récupérée sera traitée par filtre à sable puis par Ultra-Violet puis stockée dans une réserve enterrée et protégée de la lumière et des fortes variations de température. Cette réserve de 440 m³ (7m x 42m x 1,50m) sera située entre le bâtiment 4 et le nouveau bâtiment.

Le calcul réalisé à partir du logiciel DEXEL, joint en annexe, estime le volume récupérable sur le secteur de BEGANNE à 3531 m³ annuels. 2244 m³ seront utilisés, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 août 2008, pour le lavage des locaux et la mise en œuvre de la MTD « lisier flottant ».

L'eau pluviale récupérée ne pourra pas être utilisée pour l'abreuvement des animaux. Le surplus collecté pourra néanmoins être utilisé pour d'autres usages comme la dilution pour les interventions sur les cultures, la brumisation des animaux par exemple.

Le besoin annuel sera donc diminué à minima de 6,2 m³/jour ce qui limitera le besoins de prélèvement sur la nappe à 16045 m³/an soit 44 m³/jour.

Le volume actuel globalement déjà prélevé par l'ensemble des sites porcins s'élève à 15425 m³ réparti comme

Site de logerais 12760 m³/an

Site de Saint Nicolas à Caden 1300m³/an

Site de peudu à ALLAIRE 1365 m³/an

Soit 42 m³/jour.

Après projet, avec la mise en place de la récupération des eaux pluviales du site, la consommation sera donc peu différente (+4%) du prélèvement global actuel. La SCEA LA FERME DE LOGERAIS va également mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles en matière d'abreuvement économe en eaux et de systèmes anti-gaspillage sur l'exploitation.

Réponse au courrier anonyme

L'auteur mentionne des écoulements de purin. Aucune plainte ni aucun constat n'ont été enregistrés par les services de l'état.

Les nuisances olfactives :

Certes il peut y avoir parfois autour de l'exploitation quelques effluves d'effluent et d'odeurs animales perçues comme nuisances olfactives par des riverains, touristes ou néo-ruraux. Comme l'observe M BODIGUEL (O1) la SCEA LA FERME DE LOGERAIS met et mettra tout en œuvre pour limiter au maximum ces nuisances.

la biodiversité aquatique remise en cause par les bovins.

Les bovins de l'exploitation ne vont jamais s'abreuver au ruisseau et ne vont donc pas souiller celui-ci.

Quant aux paysages exceptionnels de BEGANNE, nous partageons tout à fait cet avis. Mais qui mieux que les agriculteurs pour assurer à l'entretien et la préservation de l'espace rural. L'activité agricole permet de par son activité de ne pas laisser place à des friches sujettes par exemple aux risques d'incendie et de garder pour notre région son « activité nourricière » et sa dynamique économique.

Conclusion

Pour conclure nous tenons à réaffirmer qu'au sein de notre exploitation, les salariés et moi-même nous attachons chaque jour à nous rapprocher des attentes des consommateurs et citoyens en conduisant notre élevage et nos cultures dans le respect de la réglementation, voire au-delà, et toujours dans le souci de préserver l'environnement. Nous espérons pouvoir contribuer à maintenir une activité agricole dynamique au niveau de BEGANNE et sa région.

Nous espérons que ce mémoire en réponse vous fournira les réponses nécessaires aux interrogations posées au cours de l'enquête. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le 6 juin 2023, à BEGANNE
Pour la SCEA LA FERME DE LOGERAI

Jean-Marc LE THIEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Le Thiec', with a long horizontal flourish extending to the right.

RÉCUPÉRATION D'EAUX PLUVIALES

Dossier réalisé chez : ferme de logearis
par : CHARLET Marie-claude

EP

recuperation dse eaux puviales des batiments 4 et 5

- **Surface de captage** 5035 m³ repères de surface nécessaire : 3200 m² pour couvrir le besoin annuel
5526 m² pour couvrir le besoin mois par mois
- **Rendement** **toiture** 80 %
hydraulique 90 %
- **Autonomie moyenne** 8 semaines

• Pluvio	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	Totaux /an
	mm	73	107	104	118	117	83	76	70	76	51	52	47
Volume capté	264,6	387,9	377,0	427,8	424,1	300,9	275,5	253,8	275,5	184,9	188,5	170,4	3531

• **Besoin saisonniers**

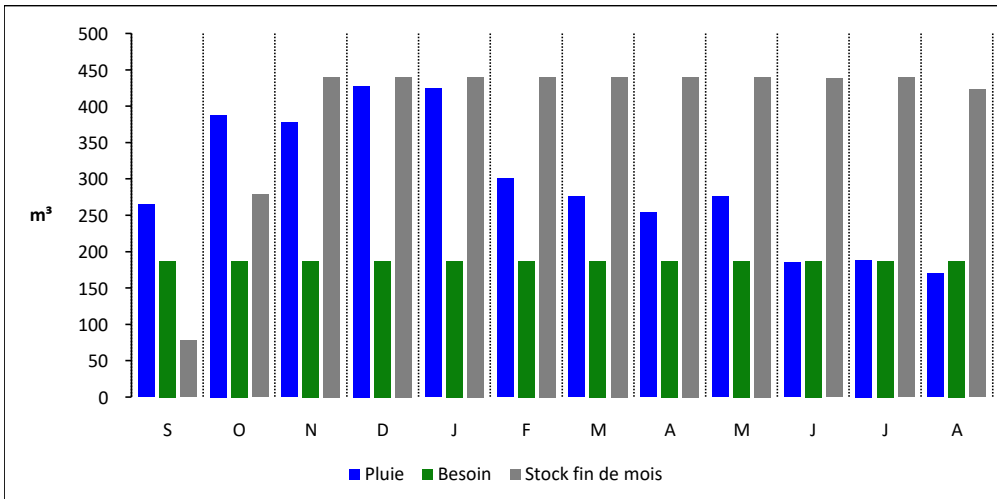
		A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	
m ³														

• **Besoins constants**

lavage des batiments
Lisier flottant

litres /jour	Valeur unitaire		Quantité	Total
	m ³ /mois	m ³ /an		
			1775	148,0
			469	39,0
			187,0	2244

- **Volume retenu** 440 m³ repères de volume utile : 345 m³ selon autonomie moyenne
pour un besoin moyen de 187,0 m³ /mois 17 m³ selon remplissage mois par mois
(ces volumes ne tiennent pas compte de la hauteur de désamorçage et des passages de tuyaux)





le comptoir coopératif

SOCOBATI - SAS au capital de 3.972.400 Euros

DEVIS

RUE DE LA JEANNAIE

22400 LAMBALLE

Siren n° 341.796.027

Tél. : 02.96.34.88.00

Fax. : 02.96.34.88.03

DEVIS N° 175781 du 12/06/23
 Réalisé par: PIERRICK DENIS

A

16500

SCEA FERME DE LOGERAIS

8 LOGERAIS

BEGANNE

56350 BEGANNE

Tél. 06.62.22.07.16

06.60.24.01.93

Commercial : DENIS PIERRICK

Réf.	Désignation produit	T	S	Nb art.	Long.	Largeur	Epaiss.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T	Tx
COUVERTURE DE FOSSE EN BACHE AUTOPORTANTE											
FOSSE N° 1 : D. 25M40 EXT											
69990	COUVERTURE DE FOSSE D.25M40EXT coupole inox 316l toile 950g/m2 double face uv sangle haute résistance thermosoudées tension sur mur béton / cliquet inox compris 2 portes accès			1,000				1,000	23993,29 /UN	23993,29	4
98890	REHAUSSE MAT INOX 316L LG 10M1 SOIT 5M1 AU DESSUS DE LA FOSSE posé sur mat beton d1000MM HT 1000MM			1,000				1,000	4880,00 /UN	4880,00	4
69990	OPTION 1 PORTE SUPPLEMENTAIRE TOTAL / 3 PORTES			1,000				1,000	780,00 /UN	780,00	4
S/Total										29653,29	
INTERVENTION MONTAGE 1 FOSSE											
98889	MONTAGE 1 COUVERTURES DE FOSSE			1,000				1,000	3670,00 /UN	3670,00	4
98852	LOCATION GRUE			1,000				1,000	1120,00 /UN	1120,00	4
98888	LOCATION NACELLE			1,000				1,000	630,00 /UN	630,00	4
S/Total										5420,00	
Les prix indiqués sont des prix départ dépôt.											

T=1 si traitement PT S=Nombre de trait de scie Durabilité NPD si non traité

Tx TVA	Taux	Base H.T.	Montant TVA
4	20,0%	35073,29	7014,66

Valeur H.T.	35073,29
Valeur TVA	7014,66
VALEUR TTC	42087,95 E

L'acceptation du devis/bon de commande emporte l'acceptation des

Conditions générales de Vente Socobati disponibles sur le site internet: www.calipro.fr

Les métrés ci-après sont donnés à titre indicatif et devront être vérifiés par les clients.

La Société SOCOBATI ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des erreurs de métrés.

ATTENTION : CONTEXTE DE FORTE HAUSSE DES MATIÈRES PREMIÈRES

Ce devis n'est valable que jusqu'au 19/06/23 et vaut bon de commande

"Bon pour accord"

Signature et date

PS / PREVOIR ENV. 12 PERSONNES PENDANT 1H LE MATIN

ENTRE 9H ET 10H POUR DEPLOYER LA BACHE -



Couverture de fosse COVAGRI



Avantages de la couverture

- La couverture évite le remplissage de la fosse par l'eau de pluie.
Exemple : pour une fosse d'un diamètre de 25 m, et pour une pluviométrie de 130 mm, c'est une économie de plus de 60 m³ d'eau.
- La couverture de fosse, retient les odeurs, dispense de clôture et sécurise les abords.

Caractéristiques

- Diamètre maxi 40 m (étude possible pour un diamètre supérieur).
- Mât central en acier inoxydable 316, avec un coupole 360° en partie haute.
- Bâche, tissus PES HT 1100 dtex, enduit PVC.
Formulation spécifiquement adaptée pour la résistance aux produits chimiques, en particulier aux agents alcalins et acides issus de la fermentation des boues, lisiers...
- Grammage de la bâche : 950 gr / m².
100% étanche à la pluie mais pas aux gaz, évite le gonflement et assure un maintien parfait.
- Sangles soudées à la bâche reliées aux cliquets inox en pourtour.
- Une jupe assure l'étanchéité en périphérie de la fosse. Elle est maintenue par un dispositif de tension à câble.
- Une protection en PVC sur le mur, protège la bâche de toute abrasion.
- Un accès de pompage est réalisé dans la bâche.
- Un passage de tuyau est possible en partie haute.

Entretien

Tension de la bâche à régler, une fois, après chaque grande chaleur.
Déneiger la couverture en partie basse sur toute la périphérie.
Réparation de la bâche possible en cas de choc.

Mise en œuvre

Prise de renseignements par votre correspondant CALIPRO élevage. Etablissement d'une offre de prix.
Après accord, prise des cotes définitives et pose par nos soins.
La couverture de fosse n'est pas soumise à décennale.

Garanties :
Toile 10 ans, accastillage inox 5 ans, façon et installation 2 ans..



calipro

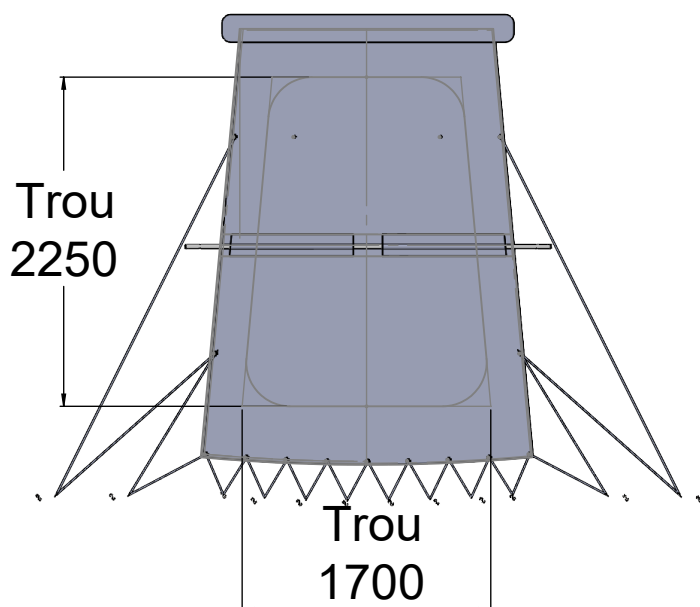
le comptoir coopératif

Tél. 02 96 30 70 93

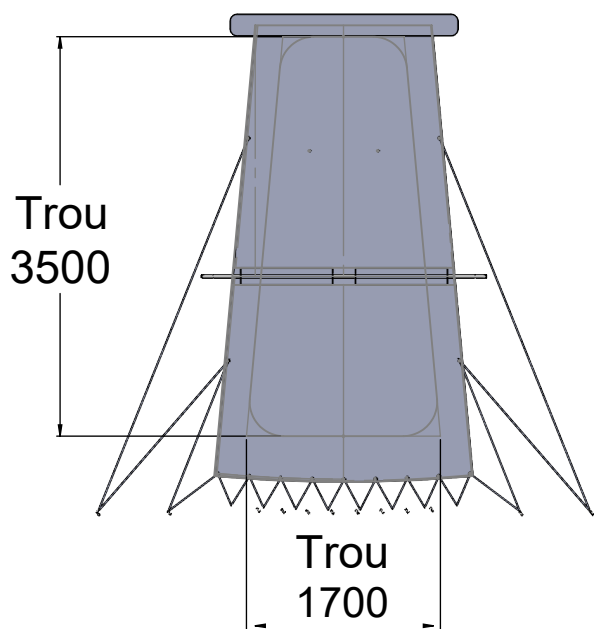


Couverture de fosse COVAGRI

Dimensions de trappes disponibles :



POUR BRASSEUR FIXE



POUR MIXEUR DERRIERE LE TRACTEUR



POUR TONNE A LISIER A BRAS PLONGEUR



Pour toute demande hors dimensions standard, demandez une étude !

Joris LE DIREACH
Commissaire enquêteur
1 impasse des Myosotis
56400 BRECH
Tel : 06 89 74 44 63
E-mail : joris.ledireach@gmail.com

M. le Préfet du Morbihan
Préfecture
BP501
56019 VANNES cedex

Objet : Demande de délai complémentaire - Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin par la SCEA La Ferme de Logerais en Béganne

BRECH, le 6 juin 2023

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin par la SCEA La Ferme de Logerais en Béganne, s'est déroulée du 14 avril 2023 à 09h00 au 15 mai 2023 à 12h00.

Le 23 mai 2023, j'ai remis mon procès-verbal de synthèse à Jean-Marc LE THIEC, représentant la SCEA La Ferme de Logerais, maître d'ouvrage.

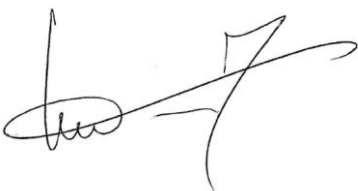
Par email en date du 5 juin, ce dernier m'a informé qu'il prévoit de me transmettre son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse le 20 juin prochain, en raison de l'attente d'éléments complémentaires que lui transmettra Eau du Morbihan dans l'intervalle, en vue d'une plus grande précision de son mémoire.

Compte-tenu de cette remise tardive attendue du mémoire en réponse, je ne pourrai respecter, pour la remise de mon rapport et de mes conclusions, le délai habituel d'un mois initialement fixé et expirant le 15 juin 2023.

C'est pourquoi je sollicite un report de délai, conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement. Je vous précise que je pense être en mesure de rendre ces documents au plus tard le 27 juin 2023, soit 7 jours à compter de la remise du mémoire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Joris LE DIREACH
Commissaire enquêteur





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, biodiversité et risques

Unité gestion des procédures environnementales

Affaire suivie par : Justine Cadero

Tél : 02.56.63.75.06

Mél : justine.cadero@morbihan.gouv.fr

Vannes, 6 juin 2023

Monsieur,

Vous avez sollicité un délai supplémentaire pour remettre votre rapport et vos conclusions relatifs à l'enquête publique, conduite par vos soins, en application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023, et portant sur le projet d'extension de l'élevage porcin exploité par la Ferme de la Logerais à Béganne. En effet, le porteur de projet ne sera en mesure de vous remettre son mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse qu'aux alentours du 20 juin 2023.

Je vous accorde le délai supplémentaire sollicité. En conséquence, votre rapport et vos conclusions devront me parvenir pour le 27 juin 2023 au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis GIRARD

**Monsieur Joris LE DIREACH
1 impasse des Myosotis
56400 Brec'h**